

**DÉCISION N°26.130**

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

Direction / services Bâtiment  
Affaire suivie par : S. Bendjelid

**Contrat C2630 - Achat de matériels pour l'organisation des fêtes et cérémonies**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Vu la nécessité de procéder à l'acquisition de matériels pour l'organisation des fêtes et cérémonies organisées par la commune ;

Considérant que le matériel répondant aux besoins de la commune pour le bon fonctionnement des manifestations et cérémonies sont notamment les suivants : toits pour tentes, pavillons, drapeaux, tables et chaises ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée sous la forme d'une demande de trois devis et que la société PRO-MOB.FR a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER l'offre de la société PRO-MOB.FR sise 5 rue de la Plaine à LEERS (59115) pour l'achat de matériels pour les fêtes, cérémonies et manifestations organisées par la Commune.
- Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de cet achat s'élève à 16 714.43 € HT soit 20 057.32 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 03/06/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260603-26-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026  
Publication : 04/06/2026

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal administratif  
de Versailles dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication ou notification

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/06/2026



Th. Chazal